

GENS DU VOYAGE

L'aire passe mal

Destinée au "grand passage", elle va naître à Crolles, sur une zone naturelle. La Frapna attaque devant le tribunal administratif.

C'est, à Crolles, un espace naturel d'intérêt écologique. Une forêt alluviale, zone humide, milieu en voie de disparition. Une zone inondable, destinée à devenir champ d'inondation contrôlée (pour les crues d'une fréquence trentennale). 1,9 hectare dont une partie est zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff). Un ex-espace boisé classé, déclassé en 2005 par la commune pour que puisse naître une aire de grand passage pour 50 à 200 caravanes de gens du voyage séjournant provisoirement (soit une aire dite de "grand passage").

Opposée à ce projet, la Frapna (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) déposera prochainement un recours contre un arrêté préfectoral, daté de décembre dernier, autorisant l'aménagement de l'aire.

Designé volontaire

Colère de François Brottes, député-maire (PS) de Crolles. "Pendant que nous cherchons une solution digne pour tous à commencer pour les gens du voyage, d'autres veulent mettre les choses à feu et à sang pour des grenouilles. Qu'ils appor-



Le défrichement a commencé un peu tôt pour la faune. "Nous n'avons pas désouché. Ce n'est donc pas un défrichement", précise la mairie. "Nous mettons au défi n'importe quel oiseau de venir nidifier dans ces conditions", commente Trait d'Union (ici représentée par Inès de Leudeville) qui énerve le maire François Brottes : "Qu'ils apportent aussi des solutions".

tent aussi des solutions ! Dans un débat intercommunal, Crolles, assumant ses responsabilités, s'est laissé désigner volontaire. Vous rendez-vous compte ce que représentent 200 caravanes ? Il faut de l'espace". Sans toucher aux surfaces agricoles, au foncier pour les entreprises (lire les emplois), aux m² pour les logements... C'était la forêt alluviale, "ou la place du village, éventuellement", s'énerve encore un peu le député-maire.

Pendant ce temps, la Frapna rappelle qu'elle est simplement dans son rôle de défense de l'environnement et que le lieu, pour cette aire nécessaire, est mal choisi ●

Huit heures pour évacuer

L'aire est sur une zone inondable. "Comme une bonne partie de l'agglomération", commente le Symbhi (syndicat intercommunal) en charge du projet Isère Amont qui veut mettre l'agglomération hors d'eau, y compris lors des crues. Les travaux doivent commencer d'ici un an et s'achever vers 2015.

L'aire est, dans le cadre d'Isère Amont, un "champ d'inondation contrôlée", autrement dit un espace pour l'eau qui dévalera moins vers l'agglomération.

Que se passerait-il si une

crue arrive alors que des caravanes sont installées ? "Nous avons huit heures pour faire évacuer", réagit le maire. "Six à huit heures. Le délai devait être porté à douze heures dans le cadre d'Isère Amont", précise le Symbhi.

Ce délai est lié au fonctionnement du système d'alerte des crues : des mesures automatiques surveillées par les pouvoirs publics. Ainsi s'anticipe la montée des eaux à tel ou tel endroit et jusqu'à telle ou telle hauteur ●

EN BREF

L'aire

► 1,9 hectare, entre l'Isère et l'autoroute, à hauteur du péage de Crolles, repaysagé après le déboisement nécessaire aux travaux et modelé en plusieurs plateformes, avec une aire centrale de 70 m x 90 m pour un éventuel chapiteau. Coût : 600 000 €.

Hygiène

► "Nous veillons à ce que la desserte et l'assainissement soient corrects", explique le maire.

Deux cuves de 10 m³ chacune pour les eaux usées... "C'est insuffisant", dit la Frapna, qui s'inquiète pour la nappe. "Les cuves seront vidangées aussi souvent que nécessaire", rétorque la mairie qui travaille à un raccordement à l'assainissement d'Area.

Trait d'Union

► Trait d'Union, association environnementaliste locale, résume sa position : "Il s'agit d'une atteinte majeure à l'environnement dans une zone hypersensible et les compensations sont insuffisantes. Nous gardons espoir que la commune compense mieux les atteintes à l'environnement".

Compensation

► Reboisement de 7 100 m² puis restauration d'une parcelle de 11 286 m² en prairie humide et suivi de l'évolution de ces plantations. Le coût des mesures compensatoires ? 50 500 €. La Frapna rappelle que les mesures compensatoires concernent en général le double des surfaces touchées.

PROCIVIS
ALPES • DAUPHINÉ

Tous les métiers de l'habitat à votre service

plurimmo

Construction d'immeubles neufs, aménagement de terrains

PLURALIS

L'habitat, un cadre de vie
Constructeur Bailleur social

Maisons d'en France

Construction de maisons individuelles

IMMO
FRANCE

Agences immobilières : vente, location, gestion, syndic

doucet immobilier

Tél : 04 56 527 527

